

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2023

Nombre de membres afférent au conseil : 15
- en exercice : 15
- présents : 13

Date de convocation : 10/05/2023
Affichage le : 17/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COMBEAU Patrick, Maire.

Etaient présents : COMBEAU P.- MOUGEOT R. – DAUPHIN P- ETEVENON G. — THILL A. – BOURGEOIS C. – BOUDOT JP.- TATU Y.- JACQUOT P. –ROSSI L _ CLERC N _ MAIROT N _ GUILLOCHON D

Absents :

Excusée : VIENNET E – VOIRIN S

Stéphane VOIRIN a donné procuration à Yannick TATU

Secrétaire : Madame MAIROT Nadège a été choisie comme secrétaire.

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023

13 voix pour – 1 voix contre

Cette délibération annule et remplace la délibération du 4 avril 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Une information tardive sur la cohérence des taux d'imposition nous est parvenue et nous oblige à modifier sensiblement leurs valeurs (règle du lien)

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts, et après en avoir délibéré, décide de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

- **Taxe d'habitation : 9.81 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.52 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.60 %**

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL A Monsieur PERNY

A l'unanimité

Monsieur PERNY a sollicité la commune pour l'acquisition d'une bande de terrain de 10 m sur la parcelle ZC 165 soit environ 400 m².

Il prendra à sa charge les frais de bornage ainsi que les frais et démarches liées à l'achat de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de vendre à Monsieur PERNY, la bande de terrain d'environ 400 m² sur la parcelle ZC 165 pour un prix de 2500 €.

Il autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE D'EMAGNY

A l'unanimité

Dans le cadre des travaux de reconstruction du mur de soutènement de l'église, les communes de PIN et EMAGNY doivent signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique et participation financière. Cette convention détermine les conditions.

Pour ne pas retarder l'avancement de ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention de maîtrise d'ouvrage et autorise le maire à signer les documents correspondants.

Le conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention pour une répartition équitable du reste à charge soit 50 % du reste à charge hors TVA et hors subvention pour les 2 communes PIN et EMAGNY

EXTINCTION PARTIEL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

8 voix pour – 6 voix contre

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution domestique, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue

Suite à la consultation publique qui s'est déroulée du 4 mai au 14 mai 2023 dont les résultats sont les suivants :

116 votants

92 voix pour l'extinction (79 %)

24 voix contre l'extinction (21%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'extinction de l'éclairage public chaque nuit de 23h00 jusqu'à 5h00 le lendemain matin.

Cette décision sera effective à compter du 1^{er} juin 2023

Une clause de revoyure est prévue dans un an pour analyser le bilan financier, sécuritaire, fonctionnel et technique. En cas de bilan négatif, une décision modificative pourrait être prise.

DEMANDE DE SUBVENTION DU FC EMAGNY / PIN

13 voix pour – 1 non participant au vote : JP BOUDOT, secrétaire du FC Emagny / Pin

Le FC Emagny / Pin sollicite l'octroi d'une subvention de 600 € auprès de la commune de PIN pour participer à l'achat d'un tracteur tondeuse, la réalisation d'un terrain synthétique foot à 5 et le réaménagement du terrain et des vestiaires.

Le Club compte à ce jour 180 licenciés dont 32 résidents à PIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 600 € au FC Emagny / Pin

Il autorise le Maire à signer les documents correspondants.

EMPRUNT POUR LES TRAVAUX RUE DU TOUILLON

A l'unanimité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les travaux de réfection de la rue du touillon, il est opportun de recourir à un emprunt.

Plusieurs propositions ont été étudiées.

Deux propositions d'offre de prêt nous sont parvenues :

- Le crédit agricole
- La caisse d'épargne

Après étude de ces 2 offres, la proposition du crédit agricole est la plus intéressante. Le montant des intérêts remboursables sont moins élevés et les frais de dossier également.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de souscrire à un emprunt auprès du crédit agricole pour un montant de 260 000 €.

Taux fixe: 4.48 %

Durée : 15 ans

Frais de dossier : 260 euros

Périodicité : trimestrielles

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Pour copie conforme

Le Maire,
Patrick COMBEAU



The image shows a blue circular official seal of the 'MAIRIE DE PIN' in 'HAUTE-SAONE'. The seal features a central emblem with a sun and a tree, and the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written across the seal.